

DÉCISION N°10-2025

**FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU COMITÉ DE CONCERTATION ET
D'ASSOCIATION (COCOAS) DE LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
LITTORAL (PPRL) DE LA COMMUNE DE LÈGE-CAP FERRET**

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant modification de la composition du Comité de concertation et d'association (COCOAS) de la révision du Plan de prévention des risques du littoral (PPRL) de la commune de Lège-Cap Ferret ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 22 février 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022 du 14 mars 2022 portant nomination du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant la démission par courrier en date du 7 avril 2025 de Catherine ROUX,

Considérant le règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 16 septembre 2014 et notamment son article 15,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 21 mai 2025, décide :

Article 1

Les représentants du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine au sein du Comité de concertation et d'association (COCOAS) de la révision du Plan de prévention des risques du littoral (PPRL) de la commune de Lège-Cap Ferret sont désignés comme tels :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Matthieu PERUCHO	Olivier LABAN

Article 2

La présente décision sera transmise à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

Gujan-Mestras, le 21 mai 2025

Le Président du CRCAA

Olivier LABAN

